

COMTE DE MADAWASKA
RECU ET DEPOSE

le 3 juillet/01
(heure) 14:00 numéro 819
Thérèse Gauthier Dep.
Conservateur des titres

EDMUNDSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL # 5D

**Arrêté municipal d'Edmundston portant
sur la fermeture d'une partie du Boulevard Acadie**

**Adopté le 22 mai 2001
Résolution # 2001-098**

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5D

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON PORTANT SUR
LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD ACADIE
DANS LA MUNICIPALITÉ D'EDMUNDSTON

Un arrêté municipal d'Edmundston pour barrer et fermer une certaine partie du boulevard Acadie, à Edmundston, comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick.

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal en vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications.

QU'IL SOIT ADOPTÉ par le Conseil municipal d'Edmundston ce qui suit :

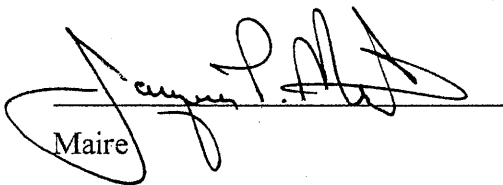
1. Conformément à l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, précitée, qu'une certaine partie du boulevard Acadie tel que démontrée et délimitée (partie hachurée) sur le plan cadastral ci- inclus en annexe au présent Arrêté, est par la présente barrée et fermée de façon permanente en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.

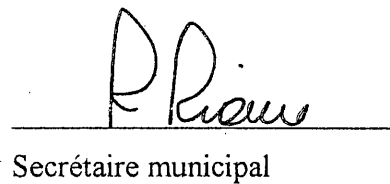
Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE : Le 8 mai 2001

DEUXIÈME LECTURE : Le 8 mai 2001

**TROISIÈME LECTURE
ET ADOPTION :** Le 22 mai 2001


Maire


Secrétaire municipal

Échelle = 1 : 2000

SAINT-JACQUES
MADAWASKA

00000002

35003466

35003102

35233238

35165794

35186485

35752

BOULEVARD

35165885

ACADIE

35165851

35165612

35256

35171701

35165893

35243518

35177310

161256

35171

